



Concession octroyée à SRG SSR (Concession SSR)

Modification du 29 janvier 2020

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

La concession SSR du 29 août 2018¹ est modifiée comme suit:

Art. 18, al. 2, let. c

² L'offre en ligne obéit aux principes suivants:

- c. dans les contenus en ligne sans référence à une émission, les textes traitant de l'actualité, du sport ou de l'actualité régionale ou locale ne doivent pas excéder 1000 caractères; cette restriction ne s'applique pas à l'offre en ligne en romanche.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mars 2020.

29 janvier 2020

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ FF 2018 5545

